

Ce code s'inscrit dans la lignée de la DPR qui s'engageait à élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ruralité et de l'alimentation, un décret-cadre d'orientation agricole fixant les objectifs stratégiques à long terme de la Région wallonne pour son agriculture. Ce texte fixera la hiérarchie et la diversité des rôles dévolus à l'agriculture, notamment : ses liens avec l'alimentation ; sa fonction nourricière ; son rôle économique et social ; sa contribution à la protection de l'environnement, au tourisme, au développement rural et aux nouveaux enjeux liés à l'énergie et au changement climatique ; son rôle territorial ; son lien au sol ».

Avant de développer notre position sur le fond de ce texte, nous souhaiterions remercier le Ministre Di Antonio et son cabinet pour la qualité du travail qui a été fourni. A ce sujet, deux éléments doivent être mis en évidence. D'une part la qualité et le caractère complet des documents qui nous ont été remis. Néanmoins, pour un souci de lisibilité, on regrettera que le CWA ne reprenne pas une numérotation de type CODT qui renvoie les articles directement au titre concerné, pour tous les utilisateurs du texte. Cela aurait été un plus. D'autre part, pour avoir associé la commission, dès le début du travail de rédaction de ce projet de décret. C'est assez rare que pour être souligné.

Enfin, d'un point de vue formel, il faut absolument répondre à une remarque du Conseil d'Etat sur les compétences de la Wallonie. En effet, le Conseil, eu égard au fait que le décret reprend diverses matières des Communautés, a indiqué que le Parlement wallon devait procéder à l'adoption de deux décrets distincts, l'un dans les matières régionales et l'autre dans les matières visées à l'article 138 de la Constitution. Or, il n'y a qu'un décret à l'ordre du jour de notre commission. Qu'en est-il ? Quelle est la réponse apportée à cette remarque ?

Sur le fond maintenant, le CWA a 4 objectifs.

3 objectifs formels : élaborer un référentiel juridique unique, disposer des dispositifs techniques permettant de transposer la PAC, et corriger et moderniser différents textes quelque peu obsolètes. Ces 3 objectifs, qui ont nécessité un véritable travail de fourmi, sont atteints.

Le texte avait également un objectif opérationnel de définition des orientations de l'agriculture wallonne. C'est plus difficile à appréhender, car la production agricole ne se décrète pas, et l'exemple historique de tentative de ce genre a montré plus que des limites. De plus, nous ne sommes pas isolés du reste du monde et en la matière, c'est clairement l'Union européenne qui donne le « la ». On ne peut qu'intervenir à la marge et cela ne se fera pas par l'adoption de ce décret mais bien dans la transposition de la PAC. Il faut donc adopter une attitude modeste par rapport à ce texte.

Il s'agit d'un outil technique intéressant mais ce n'est pas lui qui changera l'agriculture wallonne. Le lendemain de notre vote, nos agriculteurs travailleront de la même façon, leur vie professionnelle ne sera bouleversée en rien.

Dans cette discussion générale, nous ne reviendrons pas sur les textes qui ne subissent qu'une nouvelle codification. Nous concentrerons notre intervention autour des objectifs poursuivis par l'agriculture wallonne, de l'organisation professionnelle du secteur, de la formation des agriculteurs, de la promotion de l'agriculture et des produits agricoles, de la gestion de l'espace agricole, de la recherche et des différents contrôles auxquels les agriculteurs sont soumis.

Premièrement donc les objectifs de l'agriculture wallonne.

L'article D.1 définit 14 objectifs, qui doivent correspondre à la vision du législateur pour l'avenir de l'agriculture. La première chose qui saute aux yeux, c'est l'absence de hiérarchie entre ces objectifs, alors que c'était formellement inscrit dans la DPR. On comprend que, vu le spectre assez large défini par ces 14 points, il aurait été difficile de dire lequel avait une prépondérance sur un autre, pourtant cela aurait été utile. En effet, on voit, dans d'autres codes, combien il est important de hiérarchiser les objectifs qu'on se fixe.

Mais nous pensons que cette difficulté résulte d'un autre élément plus philosophique : l'image de l'agriculture dans la société. L'agriculture est une activité économique à part entière. Elle est également une activité culturelle, dans le sens où sa pratique remonte aux origines de l'humanité. Malheureusement pour elle et pour ses acteurs quotidiens, elle suscite de nombreux fantasmes, dont le plus présent est celui de "l'agriculture familiale". On peut mettre tout ce qu'on veut derrière ce concept, mais il ne faut pas ignorer les réalités du métier d'agriculteur et de ses contraintes financières et économiques. L'agriculture est l'industrie nourricière, TOUT ce que nous mangeons a été produit par l'agriculture et si on veut trouver des denrées alimentaires dans nos magasins, il faut les produire. Cette production ne doit pas se faire à n'importe quel prix environnemental, à n'importe quel prix économique et à n'importe quel prix social. Nous devons absolument arrêter de fantasmer sur les exploitations de 10 vaches et 10 poules : ce n'est pas tenable, en tout cas si les travailleurs veulent vivre de leur activité. Parce que, si le premier objectif dans l'ordre d'importance est la production de nourriture, le deuxième doit être celui de permettre aux travailleurs de vivre de leur labeur.

Au sujet de ce premier objectif, nous voudrions souligner le travail remarquable qui a été effectuée au Québec ces dernières années avec leur stratégie de souveraineté alimentaire. Ils ont réussi à structurer l'ensemble de leur politique de production agricole mais aussi agro-industrielle au tour ce concept. Si le CWA sous-tend dans les mécanismes qu'il propose cette réalité, il aurait sans doute dû être plus explicite.

Un autre obstacle qu'il faut franchir, lorsqu'on parle d'agriculture, est celui qui opposerait agriculture traditionnelle et agriculture biologique. Dans ce duel, l'agriculture traditionnelle serait synonyme de malbouffe et d'industrie et l'agriculture biologique serait l'alpha et l'omega de la production agricole idéale. Rien n'est plus faux. L'agriculture traditionnelle (conventionnelle) européenne est la plus encadrée et contrôlée du monde, c'est une production de qualité, elle doit le rester. Pour ce faire, le CWA et le PWDR sont de bons outils.

Deuxièmement, l'organisation professionnelle du secteur.

Cette partie du Code est la plus « politique » du texte. En Wallonie, durant le 20<sup>ème</sup> siècle, l'agriculture s'est structurée autour de deux organisations professionnelles. A l'instar du reste de la société belge, derrière ces organisations professionnelles se dressaient deux piliers fondateurs de notre pays : le pilier catholique, à travers l'alliance agricole, et le pilier libéral, à travers l'union professionnelle agricole.

En 2001, ces deux syndicats ont fusionné pour former la FWA, et force est de constater que les chevilles ouvrières de ce rapprochement étaient des figures libérales, et il est tout évident

que c'est ce pilier qui a pris le dessus dans ce secteur. Il ne s'agit pas pour nous d'être polémique mais simplement relater des faits politico-historiques.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si par presse interposée (et nous renvoyons, à ce sujet, aux journaux du mois de novembre dernier, ainsi qu'à la question d'actualité de Madame Fassiaux du 13 novembre dernier) il y a eu, à tout le moins, une certaine polémique, entre les dirigeants de la FWA et Monsieur le Ministre, sur les consultations relatives au CWA et au rôle que la FWA pouvait avoir dans cette nouvelle organisation du monde agricole wallonne.

Aujourd'hui, ce qui est inclus dans le CWA, c'est une redéfinition des organisations professionnelles et des structures intermédiaires, qui encadrent le secteur. Nous aurons l'occasion, dans la suite de nos débats, de revenir en détail sur les missions des uns et des autres. Mais ce qui apparaît en premier lieu, c'est le nombre de couches qui vont désormais régir la lasagne agricole. Moins il y a d'agriculteurs en Wallonie, plus les organes consultatifs, les organisations professionnelles et les différents organismes de soutien sont nombreux. C'est assez paradoxal et surtout ne correspond pas à notre objectif général de simplification.

Troisièmement, la formation.

La formation et l'encadrement des agriculteurs sont des éléments importants pour la vie des entreprises agricoles, car l'enjeu est bien là. Transformer des agriculteurs, qui pour la plupart ont appris le métier de leur père, en entrepreneurs ruraux gérant une entreprise et ayant parfois des ouvriers.

A ce sujet, si les formations techniques sont indispensables, celles concernant la gestion d'entreprise le sont tout autant. Une première étape est réalisée avec le CWA, c'est bien. Maintenant, il serait intéressant de pousser le modèle plus loin, notamment sur l'organisation de la formation afin d'alterner des séjours en entreprises et à l'école.

Quatrièmement, la promotion de l'agriculture et de ses produits.

Maintes fois annoncée depuis 2004, voici la première réforme de la promotion de l'agriculture et des produits agricoles. Si la réforme de 2002 n'a jamais eu les succès escomptés, force est de constater qu'elle avait jeté les bases de ce qui nous est proposé dans le CWA. Nous espérons simplement que dans les années à venir nous aurons à cœur de la mettre en œuvre.

Nous avons plus de 20 ans de retard sur la France, grand pays de tradition agricole et gastronomique. Au-delà de votre excellente idée de la pastille « Agriculture de Wallonie », du maintien du concept de qualité différenciée, c'est le nombre de produits labellisés qui doivent augmenter. Il suffit de voir le succès du label rouge en France : pour les consommateurs c'est synonyme de qualité et de production de terroir. Il n'y a que comme cela qu'on augmentera la part wallonne dans notre alimentation.

Quel budget sera consacré à la promotion ?

Si au niveau wallon, nous semblons tous partager cet objectif, il faut que tous les niveaux de pouvoir en soient conscients. Dans ce domaine, nous ne pouvons passer sous silence l'action désastreuse de l'AFSCA et de ses contrôles.

On voudrait aseptiser notre nourriture et nos terroirs, on ne s'y prendrait pas autrement. Il y a là une nécessaire coordination à avoir avec le Fédéral car, sans cela, il en est fini de la production artisanale et ce sera la victoire de la mal bouffe industrielle « hygiénisée ».

Cinquièmement, la gestion de l'espace agricole.

La gestion de l'espace agricole est sans doute la nouveauté la plus intéressante du CWA. En effet, l'accès à la terre est difficile, que ce soit à cause de la concurrence d'autres activités dans l'espace agricole ou de la réduction de la surface agricole utile.

Nous détaillerons dans la suite des discussions les différents mécanismes que vous souhaitez mettre en place.

Cela étant, on est quand même étonné de voir, d'une part, dans le CODT et, d'autre part, dans le CWA, des mécanismes de gestion foncière. N'eut-il pas été plus utile de réunir la gestion foncière au sein d'une seule structure ?

D'une manière générale, pour mener une politique foncière, il faudra des moyens, comment le Ministre de l'agriculture pourra-t-il en disposer ?

Sixièmement, la recherche.

Nous devons maintenir et augmenter l'efficacité de nos publics. Nous ne devons pas confondre recherche agronomique et soutien technique au monde agricole, ce sont deux choses différentes.

Sans recherche un prix Noble, pensez-vous qu'on a demandé à François Englert l'application technique de son boson lorsqu'il menait ses travaux ?

La recherche, même si elle doit être encadrée, doit demeurer indépendante et il faut laisser une certaine autonomie aux chercheurs.

Septièmement, les contrôles.

Nous l'avons évoqué plus haut avec l'AFSCA, il ne faut pas ajouter des contrôles aux contrôles déjà existants. Les agriculteurs ne sont pas des délinquants en tracteur, ce sont des entrepreneurs comme les autres.

Avant de conclure, nous voudrions évoquer deux notions, qui ne sont que très peu abordées dans le CWA : les coopératives et le vieillissement de la population agricole. Ce sont deux éléments structurels qui auront une influence majeure dans les années à venir. Ne presque pas les évoquer dans le CWA est dommage.

Pour conclure cette intervention, nous dirons que le CWA est un bon outil technique. Il est indispensable de le lire en parallèle du PWDR, dont on ne dispose pas à l'heure actuelle. C'est grâce à la combinaison de ces deux outils qu'on pourra définir les axes de la politique agricole wallonne pour les 6 prochaines années.